



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1286-2021  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 363-1991,  
TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INTÉGRER UNE NOUVELLE ORIENTATION DE  
DÉVELOPPEMENT POUR LA RUE GAUTHIER NORD, LE BOULEVARD  
ANTONIO-BARRETTE ET LE SECTEUR AU NORD DE L'AVENUE DES  
TOURNESOLS**

Aux personnes et aux organismes intéressés par le projet de règlement mentionné en titre.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 6 avril 2021, le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le projet de règlement numéro 1286-2021 visant à intégrer de nouvelles orientations d'aménagement et de développement pour la rue Gauthier nord, le boulevard Antonio-barrette et le secteur au nord de l'avenue des Tournesols.
2. En résumé, le règlement vise à intégrer au plan d'urbanisme trois (3) documents de planification détaillée afin de répondre à l'évolution du contexte d'aménagement et de développement de la Ville, notamment en lien avec l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette. L'élaboration de la planification de ces secteurs s'inscrit dans le cadre d'une réflexion plus globale en cours de réalisation ainsi qu'en adéquation avec les résultats des consultations citoyennes jusqu'ici réalisées. Trois (3) secteurs stratégiques sont identifiés, soient : le secteur de la rue Gauthier Nord, réelle épine dorsale historique du centre-ville de Notre-Dame-des-Prairies; le secteur du boulevard Antonio-Barrette, assurant une connexion est-ouest et accueillant un éventail de services pour la population; le secteur au nord de l'avenue des Tournesols, dernier secteur d'importance présentant un potentiel de développement et de mise en valeur d'espaces naturels.

Un concept d'organisation spatiale traduit par une affectation détaillée du sol des secteurs se retrouvent à l'intérieur de chacun des documents de planification. Les affectations identifient les usages compatibles pour chaque sous-secteur ainsi que les paramètres de développement en termes d'intensité quant au taux d'implantation et la densité d'occupation du sol. Des mesures réglementaires et des moyens de mise en œuvre sont énumérés en fin desdits documents afin de traduire les intentions d'aménagement par l'entremise d'un cadre réglementaire adapté et d'actions municipales potentielles.

3. En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute personne peut transmettre par écrit ses commentaires relativement au projet de règlement numéro 1286-2021 en s'adressant à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies :
  - par courriel à [nbellerose@notredamedesprairies.com](mailto:nbellerose@notredamedesprairies.com);
  - par courrier à l'attention du service du greffe, 132, boulevard Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 1E5.
4. Ces commentaires doivent être transmis à la Ville dans les quinze (15) jours qui suivent la publication du présent avis, soit jusqu'au 29 avril 2021 à 17h30.
5. Les dispositions de ce projet de règlement concernent le secteur de la rue Gauthier Nord, le secteur du boulevard Antonio-Barrette et le secteur au nord de l'avenue des Tournesols
6. Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au [www.notredamedesprairies.com](http://www.notredamedesprairies.com).

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 14 avril 2021.

Nancy Bellerose  
Assistante-greffière